

Hubert OTT

Député du Haut-Rhin

*Commissaire au développement durable
et à l'aménagement du territoire*

Monsieur Christophe BÉCHU
**Ministre de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires**
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Wintzenheim, le 16 février 2024

Objet : Application de la loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et droit d'accès à la nature

Monsieur le Ministre,

La loi du 2 février 2023, visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée a créé une contravention en cas de pénétration sans autorisation dans une propriété privée rurale ou forestière, dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement.

L'objectif de la création d'une telle sanction visait à faire face à la multiplication des incivilités et des petites infractions commises en milieu rural tel que le pillage des fruits forestiers et des fleurs, les vols de matériels et de récoltes, les disparitions de ruches, les dégradations, les pollutions ou encore le non-respect de la tranquillité du gibier.

Cependant, à l'heure de son application, il s'avère que cette modification de notre droit pénal empêche dans certains territoires l'exercice d'un certain droit d'accès à la nature.

En effet, suite à la promulgation de cette loi, une partie de la réserve naturelle des Hauts de la Chartreuse a par exemple été interdite d'accès par le propriétaire de ces 750 hectares de terres. Dans le massif des Vosges, sur mon département du Haut-Rhin, un groupement forestier a quant à lui signifié son intention d'interdire l'accès à ses 64 hectares de forêt, traversés par deux sentiers de randonnée bien connus.

Ces deux sentiers sont pourtant entretenus et balisés par le Club Vosgien, une association reconnue d'utilité publique, engagée depuis 1875 qui regroupe 130 associations dans le Massif des Vosges et des centaines de bénévoles qui œuvrent depuis 150 ans au balisage et à l'entretien de plus de 20 000 km d'itinéraires, qui gèrent des chalets, refuges et abris pour les randonneurs dans le respect de la protection de la nature et des paysages.

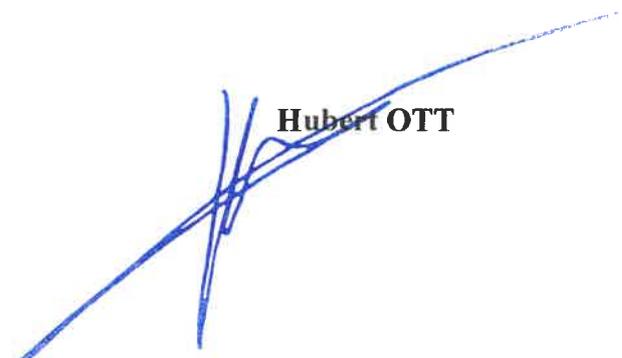
La fermeture de ces espaces naturels vient légitimement questionner le préambule de la Charte de l'environnement qui rappelle que « l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains », et suppose ainsi un certain droit à la nature et à une circulation au sein des espaces naturels.

Alors que l'existence de tels sentiers balisés et entretenus par des associations permet de canaliser la fréquentation et gérer la circulation des randonneurs, ne pourrait-on pas reconnaître leur importance et leur utilité dans l'encadrement d'un certain droit d'accès à la nature ?

Les problématiques soulevées par l'application de la loi du 2 février 2023 peuvent être une opportunité pour reconnaître le rôle essentiel de ces associations dans la gestion de l'accès à nos espaces naturels. Elles pourraient en effet amener à une évolution de ce nouvel article du code pénal en excluant de cette interdiction de pénétration des propriétés privées rurales et forestières, l'accès aux sentiers entretenus et balisés par des associations reconnues d'utilité publique. Ainsi, l'équilibre entre respect de la propriété privé, préservation de l'environnement et droit d'accès à la nature serait retrouvé.

Cet enjeu étant particulièrement important pour le massif des Vosges et les associations du Club Vosgien, je vous informe que c'est sur ce sujet que portera la question orale sans débat que je vous adresserai le 5 mars prochain.

Restant à votre entière disposition pour évoquer cette évolution de notre droit, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Hubert OTT

Copie :

- Monsieur Hervé Berville, secrétaire d'État à la Mer et à la Biodiversité.

Hubert OTT

Député du Haut-Rhin

*Commissaire au développement durable
et à l'aménagement du territoire*

Monsieur Hervé BERVILLE
**Secrétaire d'État chargé de la Mer et
de la Biodiversité**
*Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Wintzenheim, le 16 février 2024

Objet : Application de la loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et droit d'accès à la nature

Monsieur le Ministre,

Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination en tant que secrétaire d'État chargé de la biodiversité, portefeuille qui vient s'ajouter à celui de la Mer qui vous est déjà maintenant familier. Particulièrement investi dans la thématique de la biodiversité, j'espère que nous pourrons travailler ensemble à la protection du vivant et de nos écosystèmes.

C'est dans cette perspective que je tenais à vous faire part du courrier que j'ai adressé à Monsieur Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au sujet de l'application de la loi sur la limitation de l'engrillagement des espaces naturels et de la défense d'un certain droit d'accès à la nature.

C'est enjeu est particulièrement d'actualité dans mon département du Haut-Rhin et dans le massif des Vosges.

Restant à votre entière disposition pour évoquer cette évolution de notre droit, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Hubert OTT

PJ : 1

- Copie du courrier adressée à Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires